

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.01.15
Séance du 03 Mars 2026**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation : 23 Février 2026
	- en exercice	:	15	
	- présents	:	13	
	- excusés	:	2	

L'an deux mil vingt six le trois mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Éric GROS

Objet de la délibération :

**Restaurant « La petite Chapelle »
Nouveau bail de courte durée pour un an
renouvelable deux fois maximum à compter du 16
Avril 2026**

Par courrier du 06 février 2026, M. Sanchez Eric, actuel gestionnaire du restaurant « La Petite Chapelle », dont les murs appartiennent à la Commune, nous a informé de son souhait de résilier son bail au 15 avril 2026.

Mme le Maire a reçu une proposition pour reprendre la gestion du restaurant au 16 avril 2026 de la part de Mme Munoz Frédérique.

Madame le Maire propose de signer avec Mme Munoz Frédérique, un bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum pour laisser le temps au preneur de créer, de développer et fidéliser sa clientèle. Le bail prévoit également la mise à disposition de la licence 4 de la Commune au preneur pendant toute la durée du bail.

- Date d'effet du bail : le 16 Avril 2026
- Durée : un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum (avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux –ILC- publié par l'INSEE)
- Montant : Loyer mensuel TTC : 320 €
- Caution : 1 000 euros à verser à la signature du bail

A l'issue de cette période de 3 ans maximum, et à la demande expresse du preneur, un bail commercial, d'une durée de neuf ans, pourra être conclu selon de nouvelles conditions qui seront à définir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve le projet de bail présenté par Mme le Maire;
- ✓ charge Madame le Maire de signer ce « bail de courte durée de local commercial » renouvellements inclus, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et du bail cité ci-dessus, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 06 mars 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 06 mars 2026


Le Maire
Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260303-DELIB2026_01_15-DE
Reçu le 06/03/2026